

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-2

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE  
D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération n°2017-15-01 du Comité syndical du 15 septembre 2017,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-20-2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **25 OCT. 2018**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-3.1

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SOCIÉTÉ SAFEGE

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-20-3.1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à signer une convention portant protocole transactionnel avec la société SAFEGE,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affiché le **25 OCT. 2018**



Virginie LUCOT-AVRIL



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

PRÉSIDENTE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-3.2

AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-20-3.2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide le lancement des consultations publiques dont les caractéristiques et procédures sont rappelées en annexes de la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à signer les marchés à intervenir et tout acte administratif y afférent,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du Syndicat.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le **25 OCT. 2018**



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2018-20-3.2  
AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

Intitulé exact du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement des services et infrastructures de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Seine-Maritime

Nature : Services (27- autres services)

Mode de passation : appel d'offres ouvert

Type de marché : accord cadre à bons de commande

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois (4 ans au maximum).

Allotissement :

- Lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la stratégie juridique et financière
- Lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie bancaire et la gestion de la dette

Estimation des lots :

- Lot 1 : sans minimum avec maximum annuel de 500 000 € HT
- Lot 2 : sans minimum avec maximum annuel de 50 000 HT

Délai d'exécution : fixé sur chaque bon de commande

Nomenclatures :

79311000-7	Services d'études
79111000-5	Services de conseil juridique

Critères de sélection des candidatures :

Présence effective des pièces exigées au stade de la candidature.  
Garanties professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché.  
Effectif, chiffre d'affaires, références.

Critères et sous-critères de jugement des offres et coefficients :

Critère 1 : prix (5/10).

Critère 2 : engagement sur les délais de prestation (1/10).

Critère 3 : qualité des prestations (4/10), appréciable à la lecture de la note méthodologique et technique fournie par chaque candidat.

Justificatifs de l'offre :

AE, BPU, DQE, CCP, mémoire méthodologique et technique, curriculum vitae.

Nature du prix (forfaitaire, unitaire, mixte) : unitaire

Forme du prix (ferme, révisable) : révisable

Date prévisionnelle de début de validité : 10/01/2019





ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N°2018-20-3.2  
AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

Intitulé exact du marché : Assistance technique à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et travaux de construction de réseaux en fibre optique à très haut débit sur le territoire des membres de Seine-Maritime Numérique

Nature : Services (27- autres services)

Mode de passation : appel d'offres ouvert.

Type de marché : accord cadre à bons de commande

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois (4 ans au maximum).

Montant du marché : sans minimum avec un maximum annuel de 1 000 000 € HT

Allotissement : non

Délai d'exécution : fixé sur chaque bon de commande.

Nomenclatures :

71356200-0	Services d'assistance technique
79933000-3	Services d'assistance à la conception
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
71311000-1	Services de conseil en génie civil

Critères de sélection des candidatures :

Présence effective des pièces exigées au stade de la candidature.  
Garanties professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché.  
Effectif, chiffre d'affaires, références

Critères et sous-critères de jugement des offres et coefficients :

- Critère 1 : prix (4/10).
- Critère 2 : engagement sur les délais de prestation (2/10).
- Critère 3 : qualité des prestations (4/10), appréciable à la lecture de la note méthodologique et technique fournie par chaque candidat.

Justificatifs de l'offre :

AE, BPU, DQE, CCP, mémoire méthodologique et technique, curriculum vitae.

Nature du prix (forfaitaire, unitaire, mixte) : unitaire

Forme du prix (ferme, révisable) : révisable

Date prévisionnelle de début de validité : premier trimestre 2019



ANNEXE 3 A LA DELIBERATION N°2018-20-3.2  
AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

Intitulé exact du marché : Marchés de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de niveau 2 et 3

Périmètre : réseau de collecte FttH, réseau de desserte FttH, et MeD.

Nature : Prestations intellectuelles

Mode de passation : marché à procédure adaptée

Type de marché : accord cadre à bons de commande

Montant : sans minimum, avec maximum annuel de 50 000 €HT

Durée : 1 an renouvelable 3 fois (4 ans au maximum)

Reconductibilité : oui

Délai d'exécution : fixé sur chaque bon de commande

Nomenclature :

71317210-8 : Services de conseil en matière de santé et de sécurité - (23)

Allotissement : lot unique

Critères de sélection des candidatures :

Présence effective des pièces exigées au stade de la candidature.

Garanties professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché

Critères et sous-critères de jugement des offres et coefficients :

Critère 1 : prix (6/10)

Critère 2 : valeur technique de l'offre (gestion de la qualité, conditions d'exécution) (4/10)

Justificatifs de candidature : Effectifs, chiffre d'affaire, références.

Justificatifs de l'offre :

AE, BPU, DE, résumé de l'offre, CCAP, CCTP, mémoire méthodologique, mémoire technique, curriculum vitae, PQP.

Nature du prix (forfaitaire, unitaire, mixte) : unitaire

Forme du prix (ferme, révisable) : révisable

Date prévisionnelle de début de validité : avril 2019



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-4.2

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE KITS SATELLITES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du comité syndical du 13 février 2015 actant la mise en place de l'aide,

Vu les demandes de subvention reçues par Seine-Maritime Numérique en 2018,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport de Madame la Présidente n°2018-20-4.2,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte des demandes pour lesquelles les critères d'attribution de la subvention sont remplis,
- Décide en conséquence l'attribution de l'aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion internet par satellite aux bénéficiaires remplissant l'ensemble des critères précités, identifiés dans l'annexe 1,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2018 de Seine-Maritime Numérique,
- Décide, pour l'année 2019, l'actualisation du critère relatif à l'éligibilité à une connexion Internet comme suit : « ne pas être éligible à une connexion très haut débit en 2019 »,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente aide.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-4-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affiché le : **25 OCT. 2018**

Virginie LUCOT-AVRIL



## ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2018-20-4.2

Aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion Internet par satellite						
Numéro de la demande	Commune	Communauté de Communes	Membre SMN	Critères d'éligibilité	Proposition de décision	Subvention accordée
1	BVILLE-LA-BAIGUARDE	Terroir de Caux (Anciennes Communes de Communes des Trois Rivières)	OUI	Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbits/s	<input checked="" type="checkbox"/>	481,00 €  100,00 €  381,00 €
				Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76	<input checked="" type="checkbox"/>	
				Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	<input checked="" type="checkbox"/>	
				Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite	<input checked="" type="checkbox"/>	
				Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion Internet par satellite auprès du fournisseur d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>	
				Justificatif de l'installation par un professionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	FREULEVILLE	Falaises du Talou (Anciennes Communes de Communes de Monts et Vallées)	OUI	Particulier durablement inéligible à une connexion Internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbits/s	<input checked="" type="checkbox"/>	165,00 €  100,00 €  65,00 €
				Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76	<input checked="" type="checkbox"/>	
				Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	<input checked="" type="checkbox"/>	
				Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à Internet par satellite	<input checked="" type="checkbox"/>	
				Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>	
				Justificatif de l'installation par un professionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-5

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE  
DES COLLECTIVITES (ADICO)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014  
modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport de Madame la Présidente n°2018-20-5,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'ADICO,
- Autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions relatives aux prestations proposées par l'ADICO,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette adhésion.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affiché le : **25 OCT. 2018**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

---

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

---

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

---

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-6.1  
CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

---

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu l'accélération du projet de déploiement de la fibre optique en Seine-Maritime,

Vu la sollicitation du comité technique,

Ayant eu connaissance du rapport n°2018-20-6.1,

Considérant que le quorum est atteint,

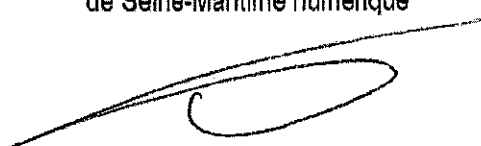
À l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste de catégorie B ou C administratif,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Délègue à Madame la Présidente l'ouverture du poste nécessaire, le lancement des procédures de recrutement et la nomination d'agents au poste concerné,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent,

- Acte de modifier comme suit le tableau des emplois du Syndicat :

<b>Tableau des effectifs de Seine-Maritime Numérique au 17 octobre 2018</b>			
Emplois permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>Conseil et expertise</b>			
Conseiller technique auprès de la Présidente	HC	0.20	1
<b>Administratif ou technique</b>			
Ingénieur en Chef / Directeur / administrateur territorial	A+	1	1
<b>Chargé des relations membres et public</b>			
Ingénieur / attaché	A	1	0
<b>Administratif</b>			
Attaché / attaché principal	A	1	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif	C	1	1
Adjoint administratif / rédacteur	B/C	1	0
<b>Technique</b>			
Ingénieur / Ingénieur Principal	A	5	4
Technicien	B	3	1

La Présidente  
de Seine-Maritime numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affiché le : **25 OCT. 2018**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

---

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

---

PRÉSIDENTE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

---

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-6.2  
ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS  
(RIFSEEP)

---

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire, relative à la création de plafonds pour les différentes primes liées aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n° 2017-14-04.1 du 6 avril 2017 installant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-20-6.2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de Seine-Maritime Numérique selon les modalités détaillées en annexe 1 à la présente délibération,
- Que les indemnités précitées pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité,
- Que ces indemnités seront versées mensuellement selon les modalités prévues en annexe 1 à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte et procéder à toutes formalités afférentes.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affiché le : **25 OCT. 2018**

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION N°2018-20-6.2

1/ Détermination des groupes de fonctions

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur Général	49 980 €	8 820 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Directrice administrative, juridique et financière	36 210 €	6 390 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable budgétaire et comptable	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de gestion administrative, comptable et ressources humaines	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de gestion comptable et financière	14 650 €	1 995 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Assistante, chargé de gestion administrative et logistique	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant de gestion comptable	10 800 €	1 200 €

Par l'application des critères ci-dessous détaillés, chacun des emplois du Syndicat a été identifié, par cadre d'emploi, au sein d'un groupe fonctionnel précis, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants :

- Critère 1 - Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination, diffusion de l'information en interne, management des équipes, relationnel
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  
- Critère 2 : Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Niveau de connaissance
  - Maîtrise de logiciels
  - Autonomie, initiative
  - Diversités des tâches, des dossiers ou des projets, simultanéité (adaptabilité, polyvalence, priorisation des tâches)
  - Rapidité d'exécution, fiabilité, respect des délais impartis, planification des tâches, gestion du temps
  - Complexité des domaines de compétences
  
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Responsabilité financière
  - Relations externes (particuliers, entreprises,...)
  - Conseils aux élus, animations de réunions

### 2/ Modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle :

L'IFSE est versée mensuellement à chaque agent, au prorata de son temps de travail, selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du plafond annuel du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient précité est déterminé selon l'expérience professionnelle de l'agent, au regard de critères suivants :

- Compétences détenues ou acquises pour assurer le poste dans la plénitude des missions qui s'y rattachent : mobilisation des compétences, autonomie, force de proposition, réussite des objectifs fixés
- La connaissance de l'environnement professionnel et les relations avec les partenaires extérieurs
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence : référent dans son domaine de compétences, multi-compétences

### 3/ Conditions de versement et de modulation du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le CIA peut être versé mensuellement et par groupe de fonctions, selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond propre à chaque groupe de fonctions dont l'agent dépend. Il constitue un versement exceptionnel, destiné à récompenser l'agent pour son implication dans un projet de service, un objectif spécifique à atteindre ou la réalisation d'une mission déterminée avec une périodicité définie.

Le montant de ce coefficient est déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent, son engagement professionnel et de sa manière de servir, selon les critères suivants :

- Implication dans un projet de service
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public



#### 4/ Conditions et modalités de versement, de suspension et de réexamen

- L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel, lequel fixera les montants individuels.
- Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
  - Lors de l'entretien annuel d'évaluation,
  - En cas de changement de fonctions,
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu dans les conditions du règlement du temps de travail du Syndicat.
- Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### 5/ Maintien à titre individuel

- Lorsque l'agent bénéficie au titre du régime indemnitaire antérieur du RIFSEEP, d'un montant supérieur au montant de référence applicable au groupe auquel il appartient conjugué avec la valorisation de son expérience professionnelle, il conservera à titre personnel le montant antérieur, sous la forme d'un versement de l'IFSE correspondant au poste occupé, ainsi que d'une indemnité complémentaire « maintien à titre personnel » correspondant à la différence entre son régime indemnitaire antérieur et le montant d'IFSE correspondant au poste qu'il occupe.
- De même, à l'occasion d'un recrutement, un ajustement individuel pourra, le cas échéant, être opéré si les conditions salariales de recrutement d'un candidat s'avèrent supérieures au montant de référence de l'IFSE correspondant au groupe auquel il appartient, conjugué avec la valorisation de son expérience professionnelle. Il prendrait la forme d'une indemnité complémentaire « à titre personnel » correspondant à la différence entre le régime indemnitaire arrêté pour le recrutement et le montant de référence conjugué avec la valorisation de l'expérience professionnelle.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-6.3

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
ADHESION - AUTORISATION

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2017 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de Seine-Maritime Numérique un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié,

Vu les résultats de la consultation communiqués par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-20-6.3 de Madame la Présidente,

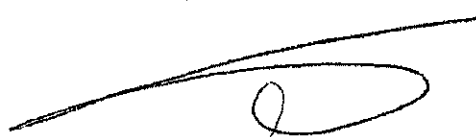
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- De souscrire au contrat de groupe de l'assurance pour risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et conclu avec l'assureur CNP ASSURANCES / SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- D'autoriser la Présidente à signer les conventions en résultant et tout acte administratif y afférent,
- D'acter les caractéristiques dudit contrat de groupe telles que détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-6-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affiché le : **25 OCT. 2018**

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION 2018-20-7.3 RELATIVE À L'ADHÉSION AU CONTRAT DE  
GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Caractéristiques du contrat de groupe signé avec CNP ASSURANCES / SOFAXIS

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-6.4.1

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :  
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la sollicitation du comité technique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-20-6.4 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'instaurer une participation financière aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque santé,
- de déterminer le montant de participation par agent comme suit :

Niveau de rémunération mensuelle de l'agent (montant net en €)	De 1 à 2 800 €		2 801 € et plus	
	Sans enfant	Avec enfants	Sans enfant	Avec enfants
Montant de la participation en € /mois	40,00	50,00	30,00	40,00

- de plafonner cette participation au montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière,
- de verser cette participation directement aux agents titulaires et contractuels de droit public ou de droit privé, sur présentation d'une attestation de labellisation de leur organisme d'assurance.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181018-2018-20-6-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affiché le : **25 OCT. 2018**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-20-6.4.2

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant la saisine du Comité technique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-20-6.4 de Madame la Présidente,

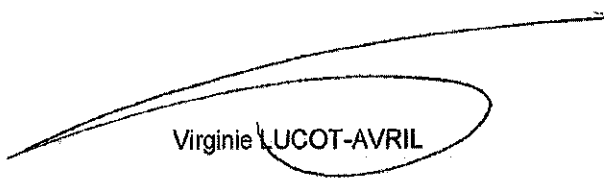
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20181017-2018-20-6-4-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

Affiché le : **25 OCT. 2018**